



Supermarché / vigile / sac à dos / entrée magasin

Par **fab1**, le **20/06/2009** à **16:58**

Bonjour,

Un vigile peut-il nous obliger à laisser un [s]sac à dos[/s] à l'entrée du magasin ?

Pouvez vous me donner les références du texte de loi correspondant.

Merci par avance !

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **19:17**

Bonjour,

Dans le cadre du plan Vigie-pirate, la réponse est OUI sans ambiguïté à condition que le magasin ait mis en place une consigne gratuite pour les sacs à dos, casques de 2 roues, etc... Par contre, les vigies ont parfaitement le droit de vous faire ouvrir votre sac à l'entrée du magasin mais n'ont pas le droit de le fouiller. C'est à vous, sur simple demande de leur part, de vider le sac. Si vous refusez, ils peuvent vous interdire l'entrée du magasin ou faire venir les FDO. Maintenant, libre à vous de refuser d'ouvrir votre sac et de le vider si vous souhaitez passer une bonne partie de la journée au poste de police ou à la brigade de gendarmerie. C'est vous qui voyez !

Par **fab1**, le **21/06/2009** à **08:26**

Merci beaucoup pour la réponse.

Bon je me plierai à cette obligation la prochaine fois en espérant que mon sac à dos soit gardé [s]sous bonne surveillance.[/s]

En fait je n'ai pas vraiment apprécié la fouille de mon sac à dos à deux mains à la sortie du magasin par un [s]caissier [/s]qui visiblement n'en a pas le droit.

Cependant je trouve la fouille "visuelle" par un vigile totalement normale.

Par **frog**, le **16/07/2009** à **10:36**

[citation]Dans le cadre du plan Vigie-pirate, la réponse est OUI sans ambiguïté à condition que le magasin ait mis en place une consigne gratuite pour les sacs à dos,[/citation]
Vigipirate, c'est à en croire ce qu'on lit partout, presque une source de droit à lui seul.
Revenons sur terre : Le plan éponyme ne confère aucun droit, à ce sujet, je conseille la lecture d'un article du blog de Frédéric Rollin :
<http://frederic-rolin.blogspirit.com/archive/2007/06/06/grand-jeu-de-piste-a-la-recherche-du-statut-juridique-du-pla.html>

[citation]C'est à vous, sur simple demande de leur part, de vider le sac. Si vous refusez, ils peuvent vous interdire l'entrée du magasin ou faire venir les FDO.[/citation]
Le vider, non. Il s'agit d'une simple inspection visuelle.
Quant au refus, il n'entraîne aucune conséquence vis-à-vis de la police. Le texte prévoyant l'inspection visuelle des bagages à mains (article 3-1 de la loi du 12 Juillet 1983) par les agents de prévention et de sécurité n'a pas instauré de sanction.

[citation]Maintenant, libre à vous de refuser d'ouvrir votre sac et de le vider si vous souhaitez passer une bonne partie de la journée au poste de police ou à la brigade de gendarmerie[/citation]
Nullum crimen, nulla poena sine praevia lege poenali...

Par **blueskyggs**, le **27/08/2009** à **04:25**

Merci, c'est une bonne info pour les autres visiteurs